

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 780-1

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 780-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 780 prévoyant la tarification 2021 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin d'y amender l'annexe « P »

QUE l'objet du règlement numéro 780-1 est de modifier l'annexe « P » du règlement numéro 780, afin de simplifier la grille de tarification des tournages et le processus d'analyse des demandes de tournage.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 780-1 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 780-1 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Terrebonne, le 17 septembre 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat



Règlement modifiant le règlement numéro 780 prévoyant la tarification 2021 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin d'y amender l'annexe « P »

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 13 septembre 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Nathalie Lepage
Yan Maisonneuve	Marc-André Michaud
Caroline Desbiens	

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 9 décembre 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 780 prévoyant la tarification 2021 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « P » du règlement numéro 780 afin de simplifier la grille de tarification des tournages et le processus d'analyse des demandes de tournage;

ATTENDU la recommandation CE-2021-892-REC du comité exécutif du 18 août 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 23 août 2021 par le conseiller Éric Fortin, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 11 du règlement numéro 780 est modifié par le remplacement de l'annexe « P » par l'annexe « P-1 », dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

23 août 2021 (525-08-2021)

Résolution d'adoption :

13 septembre 2021 (590-09-2021)

Date d'entrée en vigueur :

17 septembre 2021



Tarification - Tournage

Date : _____

Projet _____
Compagnie de production _____

Frais de base

		Nbre plateau	
Tournage étudiant	<input type="radio"/>		
Tournage OSBL	<input type="radio"/>		
Tournage commercial	<input checked="" type="radio"/> (250 \$ / frais de base)	1	250
Sous total			250 \$

Options

Frais de stationnement		Nbre case jr		
<input type="checkbox"/>	Stationnement réservé (30 \$/case/jr)	0	0	0
<input type="checkbox"/>	Stationnement véhicules techniques (100 \$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Roulotte ou cantine mobile (100 \$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Lieu: _____			
Frais pour blocage de voies publiques		Nbre rue jr		
<input type="checkbox"/>	Blocage de rue(s) par intermittence - max 3 min. (200 \$/rue/jr)	0	0	0
<input type="checkbox"/>	Blocage complet de rue(s) (500 \$/rue/jr)	0	0	0
<input type="checkbox"/>	Utilisation bien public - Bâtiment (300 \$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Utilisation bien public - Terrain / Parc (200 \$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Utilisation bien public - SODECT/Ile-des-Moulins (100 \$/jr)	N/A	0	0
Sous total				0 \$

Grand total

Frais d'autorisation	250 \$
----------------------	---------------

Il est à noter que les frais de base et les options se calculent par plateau de tournage.

Les demandes de tournage doivent être spécifiquement autorisées par le bureau du développement économique de la ville de Terrebonne.

Tout doit être fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu :

- L'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence doit être libre en tout temps;
- Les citoyens habitant à proximité doivent être avisés par écrit au moins une (1) semaine avant le tournage;
- Les citoyens concernés par le tournage pourront accéder à leur propriété en tout temps.

Tarification :

- Les coûts d'autorisation sont détaillés dans la grille tarifaire selon le règlement en vigueur;
- Les coûts d'autorisation sont acquitables dès l'acceptation du dossier et non remboursables;
- Les frais inhérents au tournage ainsi que les frais d'utilisation des locaux et/ou d'effectifs de la ville de Terrebonne sont en sus des coûts d'autorisation;

Une facture détaillée, incluant tous les frais (coûts d'autorisation, frais inhérents, frais d'utilisation, etc.) sera renvoyé à la compagnie précisée sous « FACTURATION » suivant le tournage et les vérifications d'usage.